

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

(restauration scolaire, accueil du matin et du soir, Pass' ton mercredi, TAP et vacances scolaires)

ANNÉE SCOLAIRE 2017/ 2018

CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT

■ **LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE** s'adresse aux enfants de plus de 3 ans scolarisés au Cendre. Si cet âge est atteint en cours d'année, l'inscription est possible dès le jour du troisième anniversaire de l'enfant.

Outre sa vocation sociale, le service de restauration scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir ; un temps pour se détendre ; un temps de convivialité.

Déroulement des repas (répartition susceptible d'être modifiée en fonction des effectifs à la rentrée) :

	1^{er} service 12h - 12h50	2^{ème} service 13h - 13h50
Ecole Henri Barbusse	Classes de maternelle, CP, CE1 et CE2	Classes de CE2, CM1 et CM2
Ecole Louis Aragon	Classes de maternelle, CP et CE1	Classes de CE2, CM1 et CM2

■ **L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Matin et Soir)** concerne les enfants scolarisés au Cendre et fonctionne toute l'année scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h15 à 8h50 et de 16h15 à 18h30, le mercredi, de 7h15 à 8h50.

Les familles peuvent amener ou récupérer leurs enfants à leur convenance sur les créneaux horaires d'ouverture.

Il est impératif que les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à l'entrée des écoles et les confient au personnel communal. En aucun cas, les enfants ne doivent être laissés seuls devant les établissements scolaires ou dans les cours d'école.

Il est rappelé aux familles que la prise en charge de l'enfant par le service cesse légalement à 18h30. Les retards répétés et non justifiés par une raison de force majeure dûment vérifiée pourront entraîner l'exclusion de l'enfant à titre temporaire ou définitif.

■ **"PASS' TON MERCREDI"** est une solution forfaitaire indissociable, comprenant la prise du déjeuner au restaurant scolaire et l'accueil des enfants au centre de loisirs le mercredi après-midi. Ce service accueille les enfants de 3 à 11 ans, scolarisés au Cendre.

Organisé dans les locaux de l'école élémentaire Louis Aragon, "Pass' ton Mercredi" fonctionne de 12h à 18h. Les parents peuvent toutefois récupérer leur(s) enfant(s) à partir de 16h.

Les enfants scolarisés à Henri Barbusse rejoignent le site d'Aragon dès la fin de l'école (12h). Le transport s'effectue en minibus ou à pied, sous la surveillance des animateurs.

■ **TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)** : Les activités sont accessibles par tranche d'âge et sont ouvertes à un nombre limité d'enfants.

L'activité se termine à 17h30 et les départs anticipés ne sont pas possibles. A la fin de la séance, les enfants peuvent partir accompagnés de leur (s) parent(s) ou rejoindre l'accueil périscolaire jusqu'à 18h30.

La participation au TAP est facultative et doit faire l'objet d'une inscription préalable.

■ **ACM - VACANCES SCOLAIRES** : L'organisation de l'accueil et des activités au sein de l'Accueil de loisirs relève de la responsabilité de la commune dans le respect de la réglementation des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM).

L'Accueil de loisirs est habilité par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS)

Périodes d'ouverture : Vacances d'automne (du 23 octobre au 3 novembre 2017)

Vacances d'hiver (du 12 au 23 février 2018)

Vacances de printemps (du 9 au 20 avril 2018)

Vacances d'été (du 9 au 27 juillet 2018)

L'accueil est possible :

A la journée avec repas (arrivée échelonnée de 7h30 à 9h et départ échelonné 17h à 18h30)

A la ½ journée avec ou sans repas,

le matin [arrivée échelonnée le matin de 7h30 à 9h et départ à 12h (sans repas) à 13h30 (avec repas)]

l'après-midi [arrivée à 12h (avec repas) à 13h30 (sans repas) et départ échelonné de 17h à 18h30]

Lors des sorties à la journée entière, une inscription à la journée complète avec le repas est obligatoire, exceptionnellement ces jours-là, l'heure de départ peut-être décalée à 18h.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS SANITAIRES (COMMUNES À TOUS LES TEMPS D'ACCUEIL)

Pour être admis, les enfants doivent être en bonne santé, et à jour des vaccinations exigées en milieu scolaire.

Allergies, intolérances et régimes alimentaires particuliers : les parents des enfants présentant des allergies ou intolérances à certains aliments doivent le mentionner sur le bulletin d'inscription. En cas de problèmes médicaux, de suivi d'un régime alimentaire spécifique, un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra être établi à la demande des parents, selon les possibilités du service. De même, tout PAI (projet d'accueil individualisé) conclu avec le directeur de l'école et le médecin scolaire devra être signalé.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants pendant le temps d'accueil, y compris durant la pause méridienne. Il importe que les parents demandent à leur médecin traitant d'adapter les posologies en conséquence.

En cas d'accident survenant pendant le temps d'accueil, les parents seront immédiatement informés. En cas d'impossibilité de les joindre, les parents doivent autoriser les services municipaux à faire donner à leur enfant les soins nécessaires ou faire pratiquer toute intervention chirurgicale urgente constatée par le médecin appelé par la commune.

En cas de blessures sans gravité : les soins seront apportés par le personnel encadrant. Ce soin figurera sur le registre d'infirmerie de l'Accueil et sera signalé aux parents au moment du départ.

CHAPITRE 3 : ENCADREMENT (COMMUNES À TOUS LES TEMPS D'ACCUEIL)

Les enfants sont pris en charge par un personnel communal qualifié et diplômé dans les métiers de l'animation et/ou de la Petite Enfance (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, etc..) en respect de la réglementation en vigueur fixée par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Ils sont accueillis dans les locaux de leur établissement scolaire dédiés à l'accueil périscolaire et adaptés aux activités qui leur sont proposées.

Pour l'accueil des mercredis après-midi et les vacances scolaires, les enfants sont pris en charge dans les locaux du groupe scolaire Louis ARAGON, avenue de Lourme et la commune met à la disposition de l'Accueil de loisirs les équipements communaux (complexe sportif,...) pour les activités spécifiques.

A l'occasion d'activités spécifiques, les enfants peuvent être amenés à sortir de l'enceinte du bâtiment, toujours accompagnés du personnel encadrant (ex : activités nature dans la coulée verte).

Pour les temps d'activités périscolaires (TAP), l'équipe d'encadrement se compose d'agents d'animation et/ou d'intervenants extérieurs qualifiés.

Les temps d'encadrement se découpent comme suit :

PÉRISCOLAIRE :	Matin : 7h15-9h	TAP : 16h15-17h30
	Midi : 12h-14h	PASS'TON MERCREDI : 12h-18h
	Soir : 16h15-18h30	ACM - VACANCES SCOLAIRES : 7h30-18h

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITÉ (COMMUNES À TOUS LES TEMPS D'ACCUEIL)

Les temps d'accueil proposés par la commune sont soumis à une réglementation et proposent une organisation permettant un accueil de qualité et sécuritaire pour les enfants.

- En cas de départ anticipé, il sera demandé à la personne qui vient chercher l'enfant de signer une décharge.
- En cas de départ avec une personne autre que les parents, celle-ci aura dû préalablement être signalée en mairie sur le dossier d'inscription (la carte d'identité peut lui être demandée).
- En cas d'absence non signalée (pour la pause méridienne) : le personnel communal s'assurera de l'absence de l'enfant auprès de l'enseignant. Si un doute persiste, l'agent contactera les parents.

- En cas d'autorisation de départ seul : une autorisation doit être signée des parents et communiquée en mairie et/ou auprès du personnel encadrant. Le départ de l'enfant se fera alors à la fin du temps d'accueil (soit 18h30 es soirs de semaine, 18h le mercredi et 12h30 pour la garderie gratuite du mercredi)

Concernant la pause méridienne, un appel est obligatoire en début d'accueil afin de s'assurer du nombre d'enfants pris en charge et de leur identité.

CHAPITRE 5 : DISCIPLINE ET ASSURANCE (COMMUNES À TOUS LES TEMPS D'ACCUEIL)

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre scolaire, à savoir :

- le respect mutuel des autres enfants et du personnel d'encadrement,
- l'obéissance aux règles

Sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement, l'enfant doit veiller à respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner et s'astreindre à avoir une bonne conduite.

Tout enfant qui ne respecterait pas la discipline, qui aurait des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, ou toute autre personne, pourra, après plusieurs avertissements donnés par le responsable du service concerné, être convoqué avec ses parents en Mairie et, le cas échéant, exclu temporairement, voire définitivement du service.

L'enfant devra être couvert, en responsabilité civile, par l'assurance de ses parents pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- les dommages causés par l'enfant à autrui.

Il est recommandé que les enfants n'amènent pas de jeux, jouets, vêtements et objets de valeur. Toute responsabilité en cas de perte ou de vol sera déclinée.

CHAPITRE 6 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux différents services se font **uniquement en Mairie**, aux horaires d'ouverture du service accueil (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h). Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Le dossier d'inscription dûment rempli et accompagné des pièces ci-dessous sera valable pour l'année scolaire.

Les documents à fournir :

- Le dossier d'inscription dûment complété,
- carte d'identité de l'enfant ou livret de famille,
- justificatif de domicile récent,
- attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire de l'enfant,
- attestation sur l'honneur pour les parents isolés,
- A la rentrée scolaire, s'il n'a pas été fourni l'année scolaire précédente, le/les avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015 du foyer fiscal (en cas de concubinage, fournir les avis d'imposition des 2 parents),
- attestations d'employeurs pour les inscriptions à la formule " Pass' ton Mercredi ".

Pour des raisons de sécurité et par respect de la réglementation des accueils périscolaires et extrascolaires en vigueur, seuls les enfants dont l'inscription aura été validée seront pris en charge par le personnel encadrant.

■ RESTAURATION SCOLAIRE :

Les inscriptions sont fermes et définitives pour toute l'année scolaire. Des modifications de contrat sont possibles dans les cas suivants :

- Motifs professionnels : rupture ou modification du contrat de travail,
- Motifs familiaux : déménagement, séparation, garde alternée.

Les autres cas de modifications seront étudiés avec bienveillance par les services municipaux. Ils devront demeurer exceptionnels et être, en tout état de cause, justifiés par des motifs réels et sérieux. Tout changement ne sera pris en compte qu'au début du mois suivant la demande, celle-ci devant impérativement être formulée par écrit.

Les enfants peuvent être inscrits pour une **fréquentation régulière**, sur tout ou partie de la semaine.

Dans le cas d'une inscription régulière pour certains jours de la semaine (lundis et jeudis par exemple), tout autre repas de l'enfant à la cantine serait considéré comme occasionnel et facturé comme tel (mardi ou vendredi dans le cas cité).

Toute absence doit être **OBLIGATOIREMENT** signalée au plus tard le jour même avant 10h, au service accueil de la Mairie. Le nombre d'absences pour convenances personnelles est limité à 2 par enfant et par mois et sauf motif médical justifié par un certificat médical, les repas initialement prévus seront systématiquement facturés.

(NB : cette disposition s'applique même si les parents préviennent téléphoniquement. Il s'agit en effet de limiter les changements intempestifs qui perturbent l'organisation du service et complexifient la facturation).

Les enfants peuvent déjeuner **occasionnellement** au restaurant scolaire. Les parents doivent alors impérativement prévenir au plus tard le jour même avant 10h, le service accueil de la Mairie.

■ L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Matin et Soir) :

L'inscription à l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir s'effectue en début d'année sur le dossier d'inscription prévu à cet effet. Aucun planning n'est demandé en amont aux familles, les enfants sont pointer par le personnel encadrant en fonction de leur présence.

■ "PASS' TON MERCREDI" :

Répondant à un besoin particulier des familles sans autre moyen de garde, le service accueille uniquement les enfants dont les deux parents travaillent et ceux de famille monoparentale dont le parent travaille. Des attestations d'employeurs doivent être jointes au présent dossier d'inscription.

Afin de tenir compte des capacités d'accueil limitées de la collectivité, seuls 60 enfants peuvent être pris en charge, selon la répartition suivante : 18 enfants âgés de 3 à 5 ans et 42 de 6 à 11 ans.

Au-delà de soixante inscrits, une sélection est opérée selon les critères suivants : priorité aux enfants ayant fréquentés le service l'année précédente, aux fratries, aux familles cendriouses, puis prise en compte de l'ordre de dépôt des dossiers.

L'acceptation de l'inscription sera confirmée aux familles à partir du **31 juillet 2017**.

L'inscription à ce service est obligatoirement annuelle. Toute absence doit être **OBLIGATOIREMENT** signalée au plus tard le jour même avant 10h, auprès du service Accueil de la Mairie (04.73.77.51.00). Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.

■ TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) : Les TAP font l'objet d'une inscription spécifique.

Les inscriptions aux TAP s'effectuent **directement dans les écoles auprès des animatrices**, par le biais d'un bulletin à compléter.

Les inscriptions se font à **partir du Lundi 18 septembre**, les bulletins sont à votre disposition auprès des animatrices des temps d'accueil du matin et du soir.

Il est cependant impératif d'être inscrit aux accueils périscolaires matin/soir pour accéder aux TAP.

■ ACM – VACANCES SCOLAIRES :

Les inscriptions sont prises 3 semaines en amont de chaque période de vacances. Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la ville ou à retirer en mairie.

Les bulletins sont à retourner uniquement en MAIRIE aux horaires d'ouverture de l'accueil (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h). Aucune inscription ne sera prise directement par la directrice.

Les enfants peuvent être inscrits à la journée, à la ½ journée avec ou sans repas. Toutefois, une **priorité est accordée aux inscriptions forfaitaires (à la semaine)**.

Les inscriptions ponctuelles seront enregistrées sur liste d'attente, puis confirmées 5 jours avant le début du centre de loisirs. Toute inscription complémentaire en cours de séjour sera en fonction des places disponibles.

N.B. : toutefois, en fonction des places disponibles, une souplesse d'accueil pourra être aménagée pour les situations « d'urgence ».

Rappel du nombre de places ouvertes par l'agrément Jeunesse et Sport (18 enfants 4/5 ans et 24 enfants de 6/11 ans). Un nombre de places supérieur est proposé pour les vacances d'été (18 enfants de 4/5 ans et 42 enfants de 6/11 ans).

Lorsque l'effectif sera atteint, les inscriptions ultérieures figureront sur une liste complémentaire. Les enfants inscrits sur cette liste complémentaire ne seront accueillis à l'Accueil de loisirs qu'en cas de désistement d'enfants inscrits fermement. Dans cette éventualité, les familles seront contactées par la commune en fonction de la date de leur inscription (traitement par ordre d'arrivée).

La direction se réserve le droit de ne pas organiser l'Accueil de loisirs dans l'éventualité où le nombre d'enfants inscrits serait inférieur à 8. En cas d'annulation, les parents concernés seraient alors prévenus par les services de la Mairie dès la clôture des inscriptions.

CHAPITRE 7 : FACTURATION

Équipée de tablettes numériques connectées au logiciel de facturation, l'équipe d'encadrement effectue le pointage des enfants présents à chaque service. Ce comptage fait foi pour l'établissement des factures par le régisseur des services périscolaires de la Mairie, et adressées aux familles par voie postale et/ou dématérialisée.

Cette année 2017/2018 est marquée par la possibilité du paiement en ligne. Au moment de votre inscription vous avez la possibilité de choisir le paiement dématérialisé. Ce nouveau procédé permet de recevoir une facture sous forme dématérialisée et de régler directement en ligne.

Pour les personnes ne souhaitant pas opter pour ce mode de paiement, l'envoi par courrier postal de la facture reste en vigueur ainsi que la possibilité de paiement par chèque ou numéraire auprès du service accueil de la mairie.

■ La facturation de **LA RESTAURATION SCOLAIRE** intervient en fin de mois.
EN CAS D'ABSENCE NON JUSTIFIÉE, LE REPAS SERA FACTURÉ.

■ La facturation de **L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE** et de la formule "**PASS' TON MERCREDI**", est quant à elle, trimestrielle :

- 1^{er} trimestre : septembre - octobre - novembre - décembre ;

- 2^{ème} trimestre : janvier - février - mars ;

- 3^{ème} trimestre : avril - mai - juin - début juillet.

EN CAS D'ABSENCE NON JUSTIFIÉE L'APRÈS-MIDI DU MERCREDI SERA FACTURÉ.

■ La facturation **des TAP** est établie en début de chaque période d'activités. La facturation est forfaitaire et les 7 séances proposées ne peuvent être dissociées.

En cas d'annulation d'une séance ou absence de l'enfant, celle-ci ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Néanmoins, la ville proposera une séance de « rattrapage » en fonction des possibilités (planning des agents).

■ La facturation **des ACM – VACANCES SCOLAIRES** intervient en fin de période de vacances.

EN CAS D'ABSENCE NON JUSTIFIÉE L'ACCUEIL SERA FACTURÉ.

CHAPITRE 8 : TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Ils tiennent compte des ressources familiales.

FAMILLES DOMICILIÉES SUR LA COMMUNE								
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		QF 1 ≤ à 350	QF 2 de 351 à 500	QF 3 de 501 à 700	QF 4 de 701 à 1000	QF 5 de 1001 à 1500	QF 6 de 1501 à 2000	QF 7 ≥ à 2001
RESTAURATION SCOLAIRE	Repas régulier	1,30 €	2,00 €	2,60 €	3,10 €	3,50 €	4,20 €	5,00 €
	Repas occasionnel	1,80 €	2,50 €	3,10€	3,60 €	4,00 €	4,70 €	5,50 €
	Repas PAI régulier	0,65 €	1,00 €	1,30 €	1,55 €	1,75 €	2,10 €	2,50 €
	Repas PAI occasionnel	1,15 €	1,50 €	1,80€	2,05 €	2,25 €	2,60 €	3,00 €
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	Présence du matin	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	Présence du soir	0,60 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
PASS' TON MERCREDI	Repas + après-midi	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €
TAP	Tarif forfaitaire par période	10.00 €	10.00 €	10.00 €	12.00 €	12.00 €	14.00 €	14.00 €
ACM	½ J sans repas	2.00 €	3.00 €	5.00 €	7.00 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €
	½ J avec repas	4.00 €	5.00 €	7.00 €	8.00 €	11.00 €	12.00 €	13.00 €
	Journée	5.00 €	7.00 €	11.00 €	13.00 €	15.00 €	17.00 €	19.00 €
	Forfait 5 jours	22.00 €	27.00 €	47.00 €	59.00 €	72.00 €	82.00 €	92.00 €

FAMILLES EXTÉRIEURES À LA COMMUNE								
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		QF 1 ≤ à 350	QF 2 de 351 à 500	QF 3 de 501 à 700	QF 4 de 701 à 1000	QF 5 de 1001 à 1500	QF 6 de 1501 à 2000	QF 7 ≥ à 2001
RESTAURATION SCOLAIRE	Repas régulier	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	Repas occasionnel	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
	Repas PAI régulier	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
	Repas PAI occasionnel	1,80€	1,80€	1,80€	1,80€	3,00 €	3,00 €	3,00 €
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	Présence du matin	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	Présence du soir	0,60 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
PASS' TON MERCREDI	Repas + après-midi	9,00 €	9,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €
TAP	Tarif forfaitaire par période	IDEM TARIFS CI-DESSUS						
ACM	½ J sans repas	5.00 €	5.00 €	5.00 €	7.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €
	½ J avec repas	7.00 €	7.00 €	7.00 €	9.00 €	13.00 €	15.00 €	15.00 €
	Journée	9.00 €	11.00 €	15.00 €	17.00 €	19.00 €	21.00 €	23.00 €
	Forfait 5 jours	47.00 €	52.00 €	57.00 €	72.00 €	92.00 €	117.00 €	122.00 €

Les règlements sont à effectuer à réception de facture :

- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, accompagnés du talon de règlement et déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie ;
- soit en numéraire en s'adressant directement au régisseur à l'accueil de la Mairie ;
- soit par Tickets CESU garde d'enfants (pour les services d'accueil périscolaire ou de "Pass' ton Mercredi")
- soit par télépaiement (voir explicatif ci-dessus)

En aucun cas les règlements ne doivent transiter par les écoles ou les services périscolaires.